

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 16 décembre 2016</b>	<b>N° 2016-749</b>

#### Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL  
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00  
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50  
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10  
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00  
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00  
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 16 décembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2016-749</b>

---

**Signature de la convention entre le Département et Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'une harmonisation tarifaire - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont mis en place une harmonisation tarifaire afin de permettre à l'ensemble des usagers de Bordeaux Métropole qui utilisent les lignes interurbaines à l'intérieur du territoire métropolitain, de bénéficier de la tarification du réseau métropolitain de transports en commun. Ce partenariat nécessite aujourd'hui d'être renouvelé puisque la convention initiale arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Au terme de cette convention, il a été décidé de revoir les conditions économiques de ces dispositions et de procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention prenant en compte :

- les évolutions de fréquentation des usagers TBM (Transports Bordeaux Métropole) empruntant les lignes du réseau TransGironde sur le périmètre de la Métropole Bordelaise ;
- la définition des modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole en contrepartie de la possibilité pour les usagers TBM d'emprunter les lignes du réseau TransGironde sur le territoire métropolitain.

Ainsi, en contrepartie de la possibilité offerte aux voyageurs de pouvoir utiliser le réseau TransGironde sur le territoire « intra-métropolitain », aux tarifs du réseau TBM ; Bordeaux Métropole s'acquitte auprès du Département de la Gironde d'une somme forfaitaire de 500 000 € par an.

Cette somme a été calculée sur une base de 100 000 voyages effectués sur le ressort territorial via le réseau TransGironde avec un coût d'exploitation du réseau départemental de 5 € le voyage. Chaque année, ce montant sera indexé à partir de la moyenne des hausses tarifaires décidées par Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde sur leurs réseaux respectifs.

Cette convention précise notamment :

- les lignes du réseau interurbain concernées par l'harmonisation ;
- les conditions tarifaires et de vente des titres de transport ;
- les conditions d'utilisation du matériel de validation ;
- l'organisation des contrôles sur la partie métropolitaine des lignes TransGironde ;

- la fréquence des versements de la participation de Bordeaux Métropole ;
- les éléments statistiques à fournir par Bordeaux Métropole et par le département.

La présente convention sera conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022, date de renouvellement de la Délégation de service public (DSP) du réseau TBM.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de Délégation de service public de transports urbains,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la complémentarité des deux modes de transports interurbain et urbain,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative à l'harmonisation tarifaire des lignes interurbaines à l'intérieur du périmètre des transports urbains.

**Article 2** : que les dépenses seront imputées sur le budget annexe Transports – chapitre 65 – compte 65733 du budget 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JANVIER 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JANVIER 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p>  <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

## CONVENTION

### ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET BORDEAUX METROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE HARMONISATION TARIFAIRE

Entre :

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en cette qualité en exécution d'une délibération n° .....en date du .....reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Et

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président agissant en cette qualité en exécution d'une délibération n°..... en date du ..... reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Il est convenu ce qui suit :

Par convention en date du 17 novembre 1997, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont mis en place une harmonisation tarifaire afin de permettre à l'ensemble des usagers de Bordeaux Métropole qui utilisent les lignes interurbaines à l'intérieur du territoire métropolitain, de bénéficier de la tarification du réseau métropolitain de transports en commun.

En contrepartie de cette possibilité pour les voyageurs intra métropolitains, de pouvoir utiliser le réseau Transgironde, selon les tarifs du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) Bordeaux Métropole s'acquitte auprès du Département de la Gironde, d'une somme établie forfaitairement et qui chaque année est indexée à partir de la moyenne des hausses tarifaires décidées par Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde sur leurs réseaux respectifs.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013 et a fait l'objet de trois avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016.

Après trois avenants de prolongation, il a été décidé de signer une nouvelle convention prenant en compte les évolutions de fréquentation sur le périmètre de la Métropole.

Les termes de la nouvelle convention ainsi établie sont les suivants :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole en contrepartie de la possibilité pour les usagers TBM d'emprunter les lignes du réseau TransGironde sur le territoire métropolitain.

## **ARTICLE 2 – LIGNES DU RESEAU INTERURBAIN CONCERNEES PAR L'HARMONISATION**

Le Département s'engage à faire bénéficier des tarifs du réseau métropolitain les usagers TBM sur l'ensemble des lignes du réseau interurbain dès lors qu'ils utilisent un trajet à l'intérieur du périmètre des transports urbains de Bordeaux Métropole.

La liste des lignes concernées est jointe en annexe 1. Les conventions avec les transporteurs délégataires de service public pour l'exploitation du réseau interurbain TransGironde prennent en compte les accords d'harmonisation tarifaire.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS ET USAGE TARIFAIRES**

Les voyageurs effectuant des parcours entre deux points d'arrêt situés sur le périmètre des transports urbains du réseau de transport métropolitain, et desservis par le réseau TransGironde, pourront voyager aux conditions de tarifs et réductions tarifaires en vigueur sur le réseau TBM.

A cet effet, ils devront utiliser les titres de transport dudit réseau qu'ils pourront acheter à l'avance, chez les dépositaires agréés par l'exploitant du réseau TBM, dans les agences commerciales ou les distributeurs de titres du réseau TBM ainsi qu'au moment de leur montée dans les véhicules du réseau interurbain.

Les voyageurs dont le point de montée ou le point de descente se situe hors du périmètre des transports urbains du territoire communautaire, ne pourront utiliser que la tarification Transgironde ou la tarification Modalis.

## **ARTICLE 4 – VENTE DE TITRES DE TRANSPORT DANS LES VEHICULES**

Les titres de transport vendus dans les véhicules seront consignés par l'exploitant du réseau TBM aux transporteurs du réseau interurbain. Ceux-ci s'acquitteront du prix d'achat lors de chaque réapprovisionnement.

Ne seront vendus à bord des cars TransGironde, que les titres unitaires TBM, 1 voyage et 2 voyages. Tous les autres titres hébergés sur les cartes sans contact, ou tickarte, devront être validés dans les autocars TransGironde. L'achat pour le voyageur devra se faire préalablement dans les points de vente TBM.

## **ARTICLE 5 – MATERIEL DE VALIDATION**

Le matériel de validation des titres TBM sera fourni par Bordeaux Métropole. Le nombre de valideurs ainsi que la programmation d'installation seront décidés d'un commun accord entre les parties.

Ce matériel, qui reste propriété de Bordeaux Métropole, sera entretenu et garanti par elle, contre tout risque, à l'exception de la détérioration volontaire du fait des préposés des transporteurs du réseau interurbain.

Le Département de la Gironde transmettra à Bordeaux Métropole un état des lieux des valideurs par délégataire du réseau TransGironde au début de la présente convention, le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Tous les ans, le Département de la Gironde actualisera cet état et pourra faire des demandes de valideurs supplémentaires si le besoin s'en ressent et sous réserve de disponibilité des équipements.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

Les contrôleurs du réseau TBM seront habilités à procéder à des contrôles pour les seuls titres TBM sur la partie intra métropolitaine des lignes TransGironde visées en annexe 1 à la présente convention. Ils devront, notamment, s'assurer du respect des dispositions prévues à l'article 3 ci-dessus. En cas de fraude d'un voyageur intra-métropolitain, la pénalité en vigueur sur le réseau métropolitain s'appliquera.

Les contrôleurs TransGironde ou de tout organisme auquel le Département peut confier les opérations de contrôle, seront habilités à procéder au contrôle des voyageurs intra-métropolitains. Ils pourront contrôler l'utilisation des titres métropolitains, à savoir vérification de la date et de la légalité d'utilisation.

L'exploitant du réseau TBM sera tenu informé des résultats de ces contrôles.

## **ARTICLE 7 – PARTICIPATION METROPOLITAINE ET INDEXATION**

En contrepartie de la possibilité, pour les voyageurs TBM de pouvoir utiliser les bus du réseau TransGironde, selon les tarifs du réseau TBM, Bordeaux Métropole s'acquittera, auprès du Département, d'une somme établie forfaitairement. Cette somme est calculée sur la base du montant suivant : 500 000 €.

Les parties conviennent que l'indexation de la participation métropolitaine s'effectuera annuellement par application de la moyenne des hausses tarifaires décidées par Bordeaux Métropole et le Département sur leurs réseaux respectifs.

Pour l'année n, l'indexation s'effectuera à partir de la moyenne des hausses tarifaires constatée l'année n.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION METROPOLITAINE**

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation annuelle en trois versements :

- le 1<sup>er</sup> mai : 1<sup>er</sup> versement représentant 35% de la participation,

- le 1<sup>er</sup> septembre : 2<sup>ème</sup> versement représentant 35% de la participation,
- le 1<sup>er</sup> décembre : versement du solde de la participation de chaque année, qui prend en compte les augmentations annuelles.

Le premier et le deuxième versement seront effectués sur la base du montant de la participation métropolitaine de l'année n-1.

Le solde, versé au 1<sup>er</sup> décembre, devra intégrer l'indexation annuelle fixée à l'article 7 de la présente convention.

## **ARTICLE 9 –ELEMENTS STATISTIQUES**

Tous les mois, le service billettique TransGironde transmettra à Bordeaux Métropole et à l'exploitant du réseau TBM :

- les statistiques de validations effectuées sur les pupitres TranGironde : pour chaque ligne et pour chaque arrêt du périmètre métropolitain,
- les fichiers de validations effectuées sur les valideurs TBM présents dans les cars TransGironde.

A l'inverse, l'exploitant du réseau TBM transmettra au Département de la Gironde, au service billettique TransGironde et à Bordeaux Métropole, le bilan des statistiques de validations par lignes TransGironde effectuées sur les valideurs TBM présents dans les cars TransGironde.

## **ARTICLE 10 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022 (date de renouvellement de la Délégation de Service Public du réseau TBM).

## **ARTICLE 11 – INTERMODALITE ET COMPLEMENTARITE DES DEUX RESEAUX (URBAIN ET INTERURBAIN)**

Bordeaux Métropole et le Département s'engagent à réfléchir aux diverses solutions et moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'intermodalité des deux réseaux et les rendre, dans la mesure du possible, les plus complémentaires possibles, notamment sur le plan de la politique tarifaire.

A cet effet, les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour rechercher des solutions communes, notamment billettique.

## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

Les parties conviennent de développer la communication auprès des usagers sur la possibilité offerte aux voyageurs TBM d'emprunter les lignes du réseau TransGironde en utilisant la tarification du réseau TBM.

## **ARTICLE 13 – CLAUSE DE REVOYURE**

Les parties conviennent de se rencontrer, à l'initiative de l'une ou de l'autre d'entre elles, au cas où celle-ci estimerait qu'il y a modification significative des données techniques ou

économiques de la présente convention justifiant une révision des engagements contractuels.

A minima, les parties conviennent de se revoir à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 afin de réajuster, si nécessaires la participation forfaitaire.

#### **Article 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

#### **Article 15 – PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la convention d'application sont le présent document et ses annexes.

Fait à Bordeaux, le

**En 2 exemplaires dont un pour chacune des parties**

Pour Bordeaux Métropole

**Le Président,**

**Alain Juppé**

Pour le Département de la Gironde

**Le Président,**

**Jean-Luc Gleyze**

## ANNEXE 1

### Liste des lignes TransGironde Objet de l'harmonisation tarifaire

-----

- Ligne 201 : Bordeaux Buttinière – Blaye
- Ligne 202 : Bordeaux Lac – Blaye
- Ligne 301 : Bordeaux Buttinière – Libourne
- Ligne 302 : Bordeaux Buttinière – Libourne par RN 89
- Ligne 303 : Bordeaux Buttinière – Beychac et Caillau
- Ligne 401 : Bordeaux Stalingrad – Branne (par Salleboeuf)
- Ligne 402 : Bordeaux Stalingrad – Branne (par Camarsac)
- Ligne 403 : Bordeaux Stalingrad – Sauveterre (par Targon)
- Ligne 404 : Bordeaux Stalingrad – Créon
- Ligne 405 : Bordeaux Stalingrad – Tabanac
- Ligne 406 : Bordeaux Campus – Créon
- Ligne 501 : Bordeaux Stalingrad – Langon (par Cadillac)
- Ligne 502 : Bordeaux Peixotto – Léognan-La Brède
- Ligne 503 : Bordeaux Peixotto – St Symphorien
- Ligne 504 : Bordeaux Peixotto – Hostens
- Ligne 505 : Bordeaux Peixotto – Belin- Béliet
- Ligne 601 : Bordeaux - Lège Cap-Ferret Océan
- Ligne 602 : Bordeaux Unitec – Canéjan – Cestas
- Ligne 701 : Bordeaux – le Porge
- Ligne 702 : Bordeaux – Lacanau (par Mérignac)
- Ligne 703 : Bordeaux Ravezies – Lesparre
- Ligne 704 : Blanquefort – Arsac
- Ligne 705 : Bordeaux Ravezies – Pauillac